

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE3201

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 6

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le respect des missions dévolues au développement agricole complétées dans le code rural au 1° a, et dans le respect de l'habilitation à l'expérimentation prévue à l'article 1, l'accompagnement de ces plans pluriannuels dans les territoires visés par l'expérimentation conduite dans les zones à potentiels pédoclimatiques faibles multi-impactés par le changement climatique intègre la sécurisation économique des exploitants pendant la période transitoire dédiées aux mesures expérimentales conduites sur ces territoires spécifiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans le dispositif expérimental présenté à l'article 1, il vient compléter ce dernier pour en faire une véritable politique intégrée transitoire sur les territoires concernés.